

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 15 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du onze février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

Présents : BILBOT Yves, CULAS Hervé, PRELAT Laurent, MASSON Cécile, CARLIER Romain, DUPUIS Annie, ROUSSELET Stéphane, CLARA Madeleine, VANDELLE Jean, VAUTRAIN Patrick, SOUILLIART Brigitte, GUELDRY Jean-Marc, SITTERLIN Jean-Paul, BROCARD Agnès.

Absents/excusés : ANDLAUER Gilbert.

Secrétaire de séance : DUPUIS Annie.

ORDRE DU JOUR :

- BUDGET PRINCIPAL- vote du compte de gestion 2021.
- BUDGET PRINCIPAL- vote du compte administratif 2021.
- BUDGET PRINCIPAL-affectation du résultat 2021
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- vote du compte de gestion 2021
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- vote du compte administratif 2021
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- affectation du résultat 2021
- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE- vote du compte de gestion 2021
- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE- vote du compte de gestion 2021
- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE- affectation du résultat 2021
- SINISTRE GROUPAMA- réparation barrières de sécurité en bois sur trottoir rue de Semur.
- SINISTRE GROUPAMA- remplacement du portail de la salle des fêtes rue de Semur.
- VOIRIE COMMUNALE- renouvellement de la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie.
- VIE SCOLAIRE- achat de détecteurs de CO2 à installer dans les écoles.
- ONF- Travaux dans la forêt communale-Programme d'action pour l'année 2022
- demande d'achat des parcelles cadastrales référencées AC 91 et AC 224 au lieudit « VARGOIN ».
- ASSAINISSEMENT-Tarif de la redevance d'assainissement pour l'année 2021.
- EAU POTABLE-Tarif de l'eau potable pour l'année 2021.
- PERSONNEL COMMUNAL- institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Avis favorable du CT.
- QUESTIONS DIVERSES

BUDGET PRINCIPAL VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

N°2022-01

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant le Compte de Gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le **Compte de Gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

BUDGET PRINCIPAL VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

N°2022-02

Le Maire, Yves BILBOT se retire et ne prend pas part au vote. Mr Jean-Paul SITTERLIN, 2^{ème} adjoint est désigné Président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal pour l'année 2021 dressé par Monsieur Yves BILBOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
⇒ lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-dessous:

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2021	651358,14
Dépenses 2021	-516231,25
RESULTAT EXERCICE 2021 – Excédent	135126,89
<i>RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020 – Excédent</i>	<i>302717,59</i>
<i>AFFECTATION résultat 2020</i>	<i>-76491,77</i>
RESULTAT CLOTURE 2021- Excédent	361352,71
INVESTISSEMENT	
Recettes 2021 (dont affectation 2020)	119528,53
Dépenses 2021	-88443,38
RESULTAT EXERCICE 2021 –Excédent	31085,15
<i>RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020- déficit</i>	<i>-89231,77</i>
RESULTAT CLOTURE 2021 – Déficit	-58146,62
RESULTAT GLOBAL 2021 - Excédent	303206,09

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET 2022

N°2022-03

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997,
- **VU** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal approuvé par délibération de ce jour,
- **VU** le compte de gestion du budget principal pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 comme ci-dessous :

Excédent antérieur de fonctionnement 2020 reporté en 2021	226225,82
Résultat fonctionnement propre de l'exercice 2021	135126,89
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31/12/2021	361352,71
Excédent antérieur d'investissement 2020 reporté en 2021	-89231,77
Résultat investissement propre 2021	31085,15
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE au 31/12/2021	-58146,62
Crédits d'investissement 2021 reportés en 2022-recette	28540,00
Crédits d'investissement 2021 reportés en 2022-dépense	-34665,00
SOLDE DES CREDITS INV.REPORTES EN 2022	-6125,00
⇒ BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	64271,62
AFFECTATION	
1/ affectation au R/1068	64271,62
2/ Report total en fonctionnement au R/002	297081,09

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

N°2022-04

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant le Compte de Gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

N°2022-05

Le Maire, Yves BILBOT se retire et ne prend pas part au vote. Mr Jean-Paul SITTERLIN, 2^{ème} adjoint est désigné Président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT pour l'année 2021 dressé par Monsieur Yves BILBOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ⇒ lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-dessous:

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2021	103721,55
Dépenses 2021	-93313,28
RESULTAT EXERCICE 2021 – excédent	10408,27
<i>RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020 – excédent</i>	<i>92598,37</i>
<i>AFFECTATION résultat 2020</i>	<i>0,00</i>
RESULTAT CLOTURE 2021- excédent	103006,64
INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	32367,00
Dépenses 2021	-25606,43
RESULTAT EXERCICE 2021 – excédent	6760,57
<i>RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020-excédent</i>	<i>131459,76</i>
RESULTAT CLOTURE 2021 – excédent	138220,33
RESULTAT GLOBAL 2021- excédent	241226,97

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET 2022

N°2022-06

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997,
- **VU** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement approuvé par délibération de ce jour,
- **VU** le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation du résultat 2021 au budget 2022 comme ci-dessous :

Excédent antérieur de fonctionnement 2020 reporté en 2021	92598,37
Résultat de fonctionnement propre de l'exercice 2021	10408,27
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31/12/2021	103006,64
Excédent antérieur d'investissement 2020 reporté en 2021	131459,76
Résultat d'investissement propre de l'exercice 2021	6760,57
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE au 31/12/2021	138220,33
Crédits d'investissement 2021 reportés en 2022-recette	1085,00
Crédits d'investissement 2021 reportés en 2022-dépense	-16100,00
SOLDE DES CREDITS REPORTEES EN 2022	-15015,00
⇒ BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	0,00
AFFECTATION	
1/ affectation au R/1068	0,00
2/ report en fonctionnement au R/002	103006,64

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

N°2022-07

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes

de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant le Compte de Gestion, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le **Compte de Gestion du budget annexe eau potable dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

N°2022-08

Le Maire, Yves BILBOT se retire et ne prend pas part au vote. Mr Jean-Paul SITTERLIN, 2^{ème} adjoint est désigné Président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe EAU POTABLE pour l'année 2021 dressé par Monsieur Yves BILBOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
⇒ lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-dessous:

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2021	13355,95
Dépenses 2021	-15811,38
RESULTAT EXERCICE 2021 – déficit	-2455,43
RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020 – Excédent	137906,80
AFFECTATION du résultat 2020	0,00
RESULTAT CLOTURE 2021- Excédent	135451,37
INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	10902,25
Dépenses 2021	-21925,90
RESULTAT EXERCICE 2021 –déficit	-10923,65
RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020-Excédent	23323,54
RESULTAT CLOTURE 2021 – excédent	12399,89
RESULTAT GLOBAL 2021 - Excédent	147851,26

BUDGET ANNEXE EAU AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET 2022

N°2022-09

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997,

- **VU** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe EAU POTABLE approuvé par délibération de ce jour,
- **VU** le compte de gestion du budget annexe eau potable pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation du résultat 2021 au budget 2022 comme ci-dessous :

Excédent antérieur de fonctionnement 2020 reporté en 2021	137906,80
Résultat de fonctionnement propre de l'exercice 2021	-2455,43
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31/12/2021	135451,37
Excédent antérieur d'investissement 2020 reporté en 2021	23323,54
Résultat d'investissement propre de l'exercice 2021	-10923,65
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE au 31/12/2021	12399,89
Crédits d'investissement 2021 reportés en 2022-recette	8985,00
Crédits d'investissement 2021 reportés en 2022-dépense	0,00
SOLDE DES CREDITS REPORTES EN 2022	8985,00
⇒ BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	0,00
AFFECTATION	
1/ affectation au R/1068	0,00
2/ report en fonctionnement au R/002	135451,37

SINISTRE GROUPAMA- CHOC VEHICULE CONTRE BARRIERES DE SECURITE EN BOIS RUE DE SEMUR SUR TROTTOIR DE LA RD4

N°2022-10

Le Maire rappelle à l'assemblée le sinistre survenu en novembre dernier le long de la RDN°4 sur les barrières situées sur le trottoir d'accès à la salle des fêtes.

Un véhicule a percuté les barrières de sécurité en bois, endommageant plusieurs poteaux et quelques lisses.

Le conducteur s'est fait connaître en mairie et un constat d'usage a pu être établi. Notre contrat d'assurance prévoit une franchise de 250,00€ qui devrait nous être remboursée par l'assurance de la partie adverse.

Le Maire a sollicité l'entreprise MOLARD TP domiciliée à Saint-Rémy pour les travaux de réparation et présente le devis de 1596,00€ TTC qui a déjà été transmis à GROUPAMA.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'exposé des faits énoncés par le Maire,
- **APPROUVE** le devis des réparations de l'entreprise MOLARD TP pour un montant de 1596,00€ TTC,
- **PREND ACTE** des démarches administratives entreprises par le Maire auprès de GROUPAMA pour la prise en charge de ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense et en recette de la section de fonctionnement,

SINISTRE GROUPAMA- MANŒUVRE MALVEILLANTE D'UN POID LOURD-REEMPLACEMENT DU PORTAIL DE LA SALLE DES FETES RUE DE SEMUR

N°2022-11

Il a été constaté le 30 novembre dernier par un usager que le portail de la salle des fêtes rue de Semur était à terre. Les circonstances du sinistre ont semblé évidentes dès l'arrivée du maire sur place. Compte tenu des traces de roues présentes à la fois à l'entrée du portail et à l'intérieur sur le parking de la salle, il est vraisemblable qu'un poids lourd s'est fait surprendre par la hauteur du pont de chemin de fer et a fait marche arrière sur la RDN°4

pour pouvoir faire demi-tour dès que possible. L'espace avant le portail n'a pas dû être suffisant pour la manœuvre complète et le chauffeur a dû forcer le passage en reculant dans le portail, tout en l'écrasant et en endommageant l'un des poteaux et une partie du grillage. Le dossier a été transmis à GROUPAMA mais il est regrettable que, cette fois, le conducteur ne se soit pas fait connaître. Mr le Maire a dû porter plainte en gendarmerie. L'entreprise MAROT domiciliée à FRESNES, qui avait installé le portail d'origine, a été contactée et a fourni un devis d'un montant de 6413,46€ TTC correspondant à la fourniture et la pose d'un nouveau portail de même type. GROUPAMA a nommé un expert qui s'est rendu sur place pour constater les dégâts et un accord a été trouvé sur le montant des dommages fixé à 5130,77€ (vétusté 20%).

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'exposé des faits énoncés par le Maire,
- **PREND ACTE** du devis de l'entreprise MAROT concernant le remplacement du portail et signé par le maire pour un montant de 6413,46€ TTC,
- **PREND ACTE** des démarches administratives entreprises par le Maire auprès de GROUPAMA et du suivi de ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense et en recette de la section de fonctionnement,

VOIRIE COMMUNALE- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE

N°2022-12

Le Maire informe le Conseil Municipal que la précédente convention préalable de sollicitation des services départementaux est arrivée à échéance le 31/12/21. Cette convention conclue avec le Département a pour objet de définir préalablement à toute intervention, les modalités relatives à la sollicitation des services départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle convention applicable à compter du 01/01/22 ainsi que du barème des prestations proposé par le département pour 2022.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- Fourniture de sel de déneigement
- Fourniture d'enrobé à froid et de gravillons
- Déneigement des voies communales
- Fauchage
- Balayage
- Signalisation horizontale
- Pose de panneau de signalisation verticale
- Signalisation temporaire
- Travaux d'entretien des chaussées au point à temps
- Prêt de panneaux à titre gratuit
- Interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité.

Cette convention, conclue pour 3 ans, pourra être reconduite annuellement de façon tacite en 2023 et en 2024.

AINSI,

- Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention préalable de sollicitation des services départementaux pour les années 2022, 2023 et 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention présentée par le Conseil Départemental.

BATIMENTS SCOLAIRES- SECURITE SANITAIRE
FOURNITURE DE 8 DETECTEURS DE CO2 A INSTALLER DANS LES
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

N°2022-13

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'installer des détecteurs de CO2 dans les écoles pour compléter les mesures de protections sanitaires contre le coronavirus. Il semble avéré qu'une trop grande concentration de personnes dans un milieu clos générerait une concentration excessive de CO2 qui empêcherait la circulation de l'air dans des conditions normales et donc favoriserait la transmission du virus.

Ainsi, les détecteurs sont censés renseigner sur la présence trop importante de dioxyde de carbone dans une pièce et donc d'informer l'entourage de la nécessité d'aérer pour éliminer l'éventuelle présence du virus dans l'air.

Le Maire souhaite ainsi doter les 2 salles de classe de la maternelle et la salle de motricité de ces appareils ainsi que les 3 salles de classe de l'école primaire, la cantine et la bibliothèque.

Il présente un devis de la SARL SNEB domiciliée à BEAUNE pour un montant de 960,00€ HT soit 1152,00€ TTC comprenant l'achat de 8 détecteurs.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat de détecteurs de CO2 réglementaires à installer dans les écoles maternelle et primaire,
- **APPROUVE** le devis de la SARL SNEB comprenant l'achat de 8 détecteurs de CO2 pour un montant de 960,00€ HT soit 1152,00€ TTC,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement.

BOIS ET FORETS-ONF-TRAVAUX DANS LA FORET COMMUNALE
PROGRAMME D'ACTION POUR L'ANNEE 2022

N°2022-14

Le Maire fait part au Conseil Municipal du programme d'action transmis par l'ONF qui concerne les travaux à effectuer dans la forêt communale en 2022.

Ces travaux concernent plusieurs actions à entreprendre définies ci-dessous :

- I. Travaux d'entretien sur plan de relance dans les parcelles 12 et 13 :
montant estimé 7540,00€ HT.
- II. Travaux sylvicoles dans les parcelles 8A et 26 :
montant estimé 4710,00€ HT.
- III. Maintenance de cloisonnements dans les parcelles 27,29,35,36 et 37 :
montant estimé 1770,00€ HT.
- IV. Ouverture de cloisonnements dans les parcelles 8B et 9 :
montant estimé 1910,00€ HT.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du descriptif détaillé des travaux tels qu'ils apparaissent sur le programme d'actions transmis par l'ONF.

AINSI,

Après avoir entendu les explications du maire et pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'action 2022 des travaux à réaliser dans la forêt communale transmis par l'ONF tel qu'il est présenté pour un montant total de 15930,00€ HT,

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis de l'ONF à venir concernant ces travaux ainsi que tous documents en rapport avec le programme d'action,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement.

DEMANDE D'ACHAT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AC 91 ET AC 224 AU LIEUDIT « VARGOIN »

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Mr Fernand Barbosa domicilié actuellement 1 rue de Blaisy qui sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'achat de deux parcelles de terrain appartenant à la commune, respectivement cadastrées AC 91 d'une superficie de 304m² et AC 224 d'une superficie de 114m², au lieudit en « VARGOIN » (au dessus de la rue des Juifs).

Le Maire précise que Mr BARBOSA est venu en mairie exposer son projet. Il est déjà propriétaire d'une parcelle à cet endroit et envisage d'acquérir 3 autres parcelles attenantes à la sienne dont les deux ci-dessus appartenant à la commune, afin de disposer d'une surface suffisante pour la construction d'un chalet en bois. Le demandeur prendra à sa charge la viabilisation du terrain depuis la rue des Juifs.

Mr BARBOSA a déposé un Certificat d'urbanisme en mentionnant son projet de construction.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour donner son accord sur la vente des parcelles AC 91 et AC 224 à Mr BARBOSA sous réserve de l'accord des services de l'urbanisme sur la réalisation du projet. Il conviendra de fixer également le prix de vente des parcelles.

- Vu la réponse de l'urbanisme arrivée en mairie juste avant la réunion,
- Considérant la réponse négative quant au projet de construction exposé,
- Bien que le conseil ne s'expose pas à la vente des parcelles, les conditions ne sont plus réunies pour que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion, il est reporté à une prochaine séance.

ASSAINISSEMENT TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

N°2022-15

Considérant qu'il convient de fixer annuellement le tarif de la redevance d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'assainissement pour l'année 2022 comme ci-dessous :
 - Part fixe : 137,20€/an
 - Part variable : 0,50€ le m³ d'eau usée

EAU POTABLE TARIF DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2022

N°2022-16

Considérant qu'il convient de fixer annuellement le tarif de l'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'eau potable pour l'année 2022 comme ci-dessous :
 - Part fixe : 30,50€/an
 - Part variable : 0,05€ le m³ d'eau
- **CHARGE** le Maire d'informer le fermier de ces dispositions.

PERSONNEL COMMUNAL-INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIREES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

N°2022-17

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23/12/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : badgeuse, planning individuel ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	FONCTION OU EMPLOI
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	-Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe -Adjoint administratif	-Secrétaire de mairie -Secrétaire de mairie
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	-Adjoint technique -Adjoint technique -Adjoint technique -Adjoint technique -Adjoint technique	-Agent d'entretien voirie -Agent technique polyvalent -Agent entretien des locaux et cantine/garderie (service et surveillance) -Agent entretien des locaux -Agent entretien des locaux et cantine/garderie (service et surveillance)
SOCIALE	ATSEM	-ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	-agent des écoles maternelles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de

moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité adéquate (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

-rappel des dates des élections pour les tours de garde.

-Prévoir la sécurisation du muret rue de Blaisy dans l'attente de la réalisation des travaux.

Les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du mardi 15 février 2022:

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
BILBOT Yves		MASSON Cécile	
ANDLAUER Gilbert	<u>ABSENT</u>	CLARA Madeleine	
SITTERLIN Jean-Paul		ROUSSELET Stéphane	
SOUILLIART Brigitte		GUELDRY Jean-Marc	
VAUTRAIN Patrick		PRELAT Laurent	
VANDELLE Jean		CARLIER Romain	
BROCARD Agnès		CULAS Hervé	
DUPUIS Annie			

